

**CONTRAT DE CREATION,  
D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE,  
DE SUIVI ET D'OPTIMISATION  
D'UN SITE INTERNET DE VENTE EN LIGNE**

Entre les soussignés

La Société CARBEL au capital de                    euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Dijon** sous le numéro : **753 050 004 00013** d'une part,

Et

La Société **Business Web Agence (BWA)** au capital de **8000** euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Dijon** sous le numéro : **492 745 708 00023**, ayant son siège social **13 rue Marguerite YOURCENAR, 21000 Dijon**, d'autre part. (Ci-après désignée BWA)

***Il a été préalablement exposé ce qui suit :***

*Dans le cadre de la création et du développement marketing de son site de vente par Internet « CARBEL », la SARL CARBEL, souhaite confier à un prestataire (i) la refont, la maintenance et le suivi de son site Internet de vente en ligne destiné au grand public (particuliers et professionnels) « CARBEL », BWA, société spécialisée dans la création et la diffusion de supports médias, notamment de sites de vente par Internet, dispose des moyens et compétences nécessaires à ces prestations.*



## Article 0- Définitions

« INFORMATIONS CONFIDENTIELLES »

Signifie :

- Lorsqu'elles sont dévoilées par CARBEL, des informations de toute nature, techniques, commerciales, industrielles ou financières relatives notamment à CARBEL, à ses activités et/ou aux produits commercialisés par CARBEL;

- Lorsqu'elles sont dévoilées par BWA, des informations techniques, commerciales ou financières relatives aux techniques, méthodes et procédés informatiques propres à BWA ;

« MAINTENANCE ET MISE A JOUR »

Signifie toute prestation de maintenance, mise à jour ou modification du SITE.

« PROGRAMME(S) »

Signifie tout développement informatique réalisé dans le cadre du présent contrat par BWA pour les besoins de CARBEL;

« SITE »

Signifie le support interactif de vente par Internet de CARBEL destiné au grand public, conçu et réalisé par BWA dans le cadre du présent contrat et qui sera mis en ligne sur le World Wide Web.

## Article 1 – OBJET

CARBEL confie, dans les conditions définies ci-après, à BWA qui accepte, les missions suivantes :

1.1 La conception et réalisation du nouveau SITE accessible sur le réseau Internet, identifié comme suit : <http://www.CARBEL.fr>, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-après ;

La mission visée ci-dessus sera désignée par « TRAVAUX ».

1.2 La gestion de l'hébergement et des noms de domaine, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après

1.3 La MAINTENANCE ET LA MISE A JOUR du SITE, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-après et au cahier des charges en annexe.

1.4 Le suivi et l'évolution du site internet

1.5 Le référencement et le e-marketing du site conformément au cahier des charges en annexe

## Article 2 – CONCEPTION, REALISATION DU SITE, SUIVI ET EMARKETING

2.1 Exécution des TRAVAUX :

BWA exécutera les TRAVAUX, conformément aux dispositions du présent contrat et aux règles de l'art de sa profession, en retenant les moyens techniques, les matériels et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de cette tâche.

BWA s'engage à respecter les lois et réglementations relatives à l'objet du présent contrat.

BWA déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour réaliser les prestations objets du présent contrat.

2.2 Eléments graphiques



BWA réalisera la conception visuelle du SITE et l'intégration de tous les éléments graphiques dans le format le plus adapté. Le SITE devra avoir une apparence constante quels que soient la plateforme et le navigateur utilisés.

### 2.3 Tests

BWA devra s'assurer avant la mise en ligne du SITE par tout moyen utile, du bon fonctionnement de tous les composants et de l'ensemble du SITE tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques, en ce compris la navigation multiplateforme, les applets, les liens hypertexte, le renvoi du courrier et le téléchargement des documents.

2.4 Les prestations mensuelles de suivi et e-marketing feront l'objet de suivi régulier. Les travaux de BWA seront indexés sur la liste des prestations nommées et quantifiées dans le cahier des charges annexe.

### 2.4 Autres prestations

Toute prestation demandée par CARBEL et n'entrant pas dans le cadre des TRAVAUX définis dans le présent contrat et ses annexes fera l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

## Article 3 - Hébergement du SITE et nom de domaine

BWA s'engage à apporter à CARBEL toute son assistance notamment technique afin de permettre à CARBEL l'hébergement du SITE.

BWA aura la responsabilité pleine et entière de l'hébergement du SITE, BWA garantit la continuité de l'ensemble des connexions nécessaires à l'hébergement du SITE, en dehors des périodes de maintenance et des pannes éventuelles.

BWA aura en charge la surveillance de la disponibilité du SITE et s'engage à prendre en charge toute opération pour résoudre tout dysfonctionnement lié à l'hébergement dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'apparition du dysfonctionnement.

L'hébergement devra permettre une augmentation raisonnablement prévisible du trafic sur le SITE. La capacité de l'hébergement devra également être suffisante pour permettre une augmentation de la taille du SITE raisonnablement prévisible.

Compte tenu des spécificités du réseau Internet, BWA ne garantit pas l'accès sans interruption au serveur de CARBEL par les usagers de l'Internet.

Il est entendu que le nom de domaine mentionné ci-dessus ainsi que tous les noms de domaine déposés par BWA ou CARBEL resteront la propriété de la société CARBEL.

## Article 4 – MAINTENANCE ET MISE À JOUR

4.1 BWA assurera pendant toute la durée du présent contrat, y compris pendant et après chaque opération de maintenance et/ou de mise à jour, le bon fonctionnement de tous les composants et de l'ensemble du SITE tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques, quelles que soient les opérations effectuées antérieurement. Le fonctionnement et l'apparence du site devront être constants quels que soient la plateforme et le navigateur utilisés.

### 4.2 Modifications du SITE ou d'éléments du SITE

A la demande de CARBEL et dans le respect des spécifications prévues, BWA procédera à toute modification des éléments du SITE, notamment les PROGRAMMES ou modules informatiques, les éléments graphiques,



la cinématique du SITE, les animations, les sons, les textes, les liens hypertexte, le renvoi du courrier, le téléchargement des documents et la position des éléments dans le site.

#### 4.3 Autres prestations

Toute prestation demandée par CARBEL et n'entrant pas dans le cadre des TRAVAUX définis dans le présent contrat et ses annexes fera l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

4.4 Les opérations entraînant l'indisponibilité du SITE devront être limitées au stricte nécessaire. Lors des périodes d'indisponibilité, une page expliquant les raisons de l'interruption sera affichée à l'adresse habituelle du SITE. Cette page sera conçue par BWA avec validation de CARBEL.

4.5 Garantie (Voir l'article 7)

## Article 5 – CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage, pendant la durée du présent contrat, et après la fin de celui-ci pour une durée de cinq (5) ans, à conserver confidentielles et à n'utiliser que pour exécuter le présent contrat les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiquées par l'autre partie ou dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat ou de sa préparation.

## Article 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES

### 6.1 Responsabilité de CARBEL.

Les informations diffusées sur le SITE Internet par CARBEL après sa mise en ligne le sont sous sa seule et unique responsabilité. CARBEL s'engage à fournir à BWA des données loyales et conformes à la législation en vigueur.

CARBEL s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CARBEL reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques ne permettent de fournir aucune garantie quant à la permanence du service et le maintien de ses performances.

En cas de manquement par BWA à ses obligations contractuelles liées à l'hébergement, CARBEL dispose d'un délai de deux mois à compter de ce manquement, pour engager la responsabilité de BWA.

### 6.2 Responsabilité de BWA.

BWA ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte de données, de la non conclusion d'une vente, de l'attitude ou comportement d'un tiers, d'introduction malveillante sur le serveur malgré toutes les mesures de sécurité prises par BWA et ses fournisseurs.

BWA est responsable de la sauvegarde des codes sources nécessaires au bon fonctionnement du SITE.

## Article 7 – GARANTIE CONTRACTUELLE

BWA garantit le SITE et/ou son contenu contre tout dysfonctionnement, erreur, ou défaut, lié à sa conception, réalisation ou à sa mise en place sur le réseau Internet. En cas d'apparition de dysfonctionnement, erreur, défaut ou d'indisponibilité du SITE, BWA s'engage à apporter toute assistance technique à ses frais dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis adressé par CARBEL à BWA pour un problème empêchant l'activité, et quarante-huit (48) heures pour un problème qui n'empêche pas l'achat



en ligne. En cas de dépassement de ces délais par BWA, une pénalité de retard fixée à cent cinquante (150) euros par jour de retard sera versée par BWA à CARBEL.

Pour la mise en jeu de cette garantie, CARBEL avisera BWA de l'existence du défaut, dysfonctionnement ou erreur dans les meilleurs délais et au plus tard soixante (60) jours suivant sa découverte par tout moyen jugé acceptable par les parties (fax, e-mail ou lettre recommandée).

## **Article 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

### **LA CREATION DU SITE (DEJA REGLE SUIVANT LE DEVIS D201408107**

### **LE REFERENCEMENT & LE WEB MARKETING + SUIVI MENSUEL ET GESTION DE PROJET**

**Conformément à la proposition de partenariat en annexe.**

## **Article 9 – DUREE**

Le présent contrat est effectif au 1<sup>er</sup> Novembre 2014. Il restera en vigueur pendant une durée initiale s'achevant le 1<sup>er</sup> Novembre 2017. Le présent contrat se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes de un (1) an (« Période(s) de Reconduction »), à moins que l'une des parties n'y mette fin à l'échéance initiale ou à l'une des échéances annuelles suivantes par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimum de trois (3) mois.

## **Article 10- COORDINATEURS**

Les parties désignent les coordinateurs techniques suivants pour le suivi du projet :

M. Mérite Ezéchiel pour BWA, Monsieur CARPENTIER pour CARBEL

## **Article 11 – RESILIATION ANTICIPEE**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours (notamment dommages intérêts) résilier le présent contrat avec effet immédiat si la partie fautive n'a pas remédié au manquement reproché dans les vingt (20) jours suivant mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute lourde ou de fautes légères répétées, la résiliation pourra intervenir sans mise en demeure préalable.

## **Article 12 – OBLIGATIONS GENERALES**

12.1 CARBEL s'engage à confier à BWA, à titre strictement confidentiel, les documents, renseignements et éléments raisonnablement nécessaires à l'exécution du présent contrat.



12.2 Les documents et matériels remis par CARBEL à BWA dans le cadre du présent contrat restent la propriété de CARBEL et ne doivent pas être remis à des tiers ni être utilisés en dehors du cadre du présent contrat. Ils devront être restitués à CARBEL sur simple demande.

12.3 BWA s'engage à remettre à CARBEL (i) les prototypes ou maquettes réalisées, (ii) l'ensemble des autres supports matériels notamment papiers, numériques, magnétiques, photographiques sur lesquels figurent les éléments composant le SITE (éléments préparatoires et éléments définitifs), ainsi que (iii) la DOCUMENTATION. S'agissant des PROGRAMMES, BWA s'engage à remettre à CARBEL un exemplaire des codes sources et des codes objets des PROGRAMMES lors de la Réception Définitive des TRAVAUX.

## Article 13 – PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

13.1 BWA cède à CARBEL, au fur et à mesure de la réalisation des prestations objet du présent contrat, les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférant au SITE, à la DOCUMENTATION et à tous les éléments composant le SITE notamment les PROGRAMMES, la cinématique du SITE, les réalisations graphiques et toutes les créations réalisées par BWA dans le cadre du présent contrat. Cette session vise également tous les éléments de conception préparatoires ainsi que les prototypes ou maquettes réalisées dans le cadre du présent contrat. Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux éléments composant le SITE fournis par CARBEL. Cette session est consentie pour tous pays, pour la durée légale des droits d'auteur dans chacun de ces pays et pour toute utilisation, notamment à des fins d'exploitation et/ou de promotion par CARBEL de ses produits et/ou de son entreprise.

La présente cession comprend les droits de reproduction, de représentation, d'intégration en tout ou partie, avec ou sans modifications, de diffusion directe ou par tout moyen notamment électronique, de télécommunication, satellitaire ou sur tout support présent et à venir, notamment électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, DVD, on-line et off-line. Elle comprend également les droits de correction, d'évolution, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, d'édition, de transcription. La rémunération de BWA au titre du présent contrat inclut le prix de la présente cession.

13.2 BWA garantit que le SITE, la DOCUMENTATION et tous les éléments composant le SITE provenant de BWA (notamment les PROGRAMMES, cinématique du SITE, réalisations graphiques, créations) ne contrefont pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Dans le cas où CARBEL serait assigné en contrefaçon au motif que l'un des éléments ci-dessus porte atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, BWA s'engage à assurer la défense de CARBEL et à prendre en charge tous les frais de justice, honoraires d'avocats et dommages intérêts auxquels CARBEL pourrait être condamné.

## Article 14 PUBLICITE

CARBEL autorise BWA à faire mention du SITE comme exemple des réalisations de BWA sur les documents commerciaux, site Internet de BWA et publicités de ce dernier, à condition de soumettre un échantillon conforme et représentatif des documents, publicités ou pages du site Internet concernés à l'accord préalable et écrit de CARBEL. Le nom de BWA, en tant que concepteur du SITE, ne pourra pas être mentionné sur le SITE sauf accord préalable écrit de CARBEL. En cas d'accord préalable, CARBEL se réserve



le droit de supprimer la mention de BWA en tant que concepteur du SITE à tout moment et sans préavis ni justification.

## Article 15 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre tout différend à l'amiable. A défaut d'accord, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Dijon, même en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## Article 16-DIVERS

16.1 Le fait pour une partie de (i) ne pas exiger l'exécution d'une obligation, (ii) ne pas réagir face à une inexécution d'obligation, ou de ne pas répondre à une proposition ou affirmation émanant de l'autre partie ne pourra en aucun cas valoir renonciation, acceptation tacite ou emporter modification de la portée ou des effets des obligations contenues dans le présent contrat.

16.2 Le présent contrat ne pourra être modifié que par un document portant la signature manuscrite des deux parties ou par échange de lettres ou télécopies de contenu concordant.

16.3 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du présent contrat seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée du présent contrat sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

16.4 Le présent contrat n'est pas une offre et ne constitue un contrat que s'il est signé des deux parties.

16.5 Le présent contrat exclut toutes les conditions générales de chaque partie.

16.6 BWA ne pourra transférer le présent contrat à un tiers, même par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif ou absorption, sans accord écrit préalable de CARBEL.

16.7 La fin du présent contrat ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité par CARBEL à BWA.

16.8 Les obligations de confidentialité, de garantie et de propriété intellectuelle survivent à la fin du présent contrat (quelle qu'en soit la cause) en tant que de besoin ou pour la durée spécifiée.

16.9 Toutes les communications écrites entre les parties requises par le présent contrat (y compris les mises en demeure) se feront exclusivement par l'un des moyens suivants : lettre recommandée avec accusé de réception, courrier transporté par une entreprise privée de messagerie ou télécopie.

16.10 Par la signature du présent contrat, les personnes physiques déclarent avoir tous les pouvoirs pour engager leur société respective.

**Fait à DIJON, le 04 Février 20145**

En deux (2) exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant disposer de l'un de ces exemplaires.

Pour la société BWA, Pour la société CARBEL

M. Mérite Ezéchiel M. Carpentier

